

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA 1ÈRE ÉDITION DU "RUN AND BIKE ST BO"
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

VU le vote du budget principal de la Communauté de communes en date du 18 décembre 2023, en particulier celui des subventions aux associations ;

VU la délibération n°3513 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'organisation de la 2^{ème} édition de la manifestation « Run and Bike St-Bo » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault accueillera le Run and Bike St BO à Saint Bauzille de la Sylve,

CONSIDERANT que ce run and bike comprend trois parcours de 16, 11 et 4 kms, avec 400 et 200 m de dénivelé positif, sur la commune de St Bauzille de la Sylve qui circule entre les sentiers sauvages et les pistes forestières,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Le foyer rural de St Bauzille de la Sylve », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de St Bauzille de la Sylve et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette manifestation rassemblera environ 200 coureurs,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, signée par l'association « Le foyer rural de St Bauzille de la Sylve », la municipalité de St Bauzille de la Sylve et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation
- Apporter un accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours
- Mettre à disposition le matériel disponible pour l'organisation de la manifestation.
- Accorder une subvention de 1000€.

CONSIDERANT que cette manifestation, initialement programmée le 23 juin 2024, n'a pas pu se tenir et a été reprogrammée au dimanche 29 septembre 2024,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe, à conclure pour le mois de septembre 2024, avec l'association « Le foyer rural de St-Bauzille-de-la-Sylve,
- d'accorder à l'association une subvention de 1000€ pour l'organisation de cet événement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3617

Publication le 24/09/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18696-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention de partenariat pour l'organisation du « Run and Bike St BO » 2ème édition - Dimanche 29 Septembre 2024

ENTRE :

Le foyer rural de St Bauzille de la Sylve, dont le siège social est situé 18 chemin de la pensière 34230 St Bauzille de la Sylve, représenté par Guy Moucheraud, agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée par « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président,

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER agissant en qualité de Président

Ci-après désignés par « **LES PARTENAIRES** »

D'AUTRE PART,



Exposé

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la commune St Bauzille de la Sylve accueilleront la deuxième édition du « Run and Bike St BO » **le dimanche 29 septembre 2024.**

Cette manifestation ouverte à tous les coureurs afin de mettre en valeur la commune et la garrigue du territoire.

L'association « Le Foyer Rural de St Bauzille de la Sylve » a pour objet de :

- Proposer la création d'évènement sportifs ouverts à tous.
- De valoriser le territoire avec la course à pieds.
- De proposer des animations lors de la manifestation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation du « Run and Bike St BO » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

3 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous :

- Un parcours de 16km : départ de la rue du chemin de Gignac. Pour tourner rue des Mages et monter en direction des Drayes de la garrigue, pour effectuer un parcours sinueux dans les chemins de pinèdes entre les communes de St Bauzille de la Sylve et Aumelas. Arrivée au boulodrome de St Bauzille de la Sylve.
- Un parcours de 12km : départ de la rue du chemin de Gignac. Pour tourner rue des Mages et monter en direction des Drayes de la garrigue, pour effectuer un parcours sinueux dans les chemins de pinèdes entre les communes de St Bauzille de la Sylve et Aumelas. La boucle de retour se fera au niveau de l'olivier centenaire. Arrivée au boulodrome de St Bauzille de la Sylve.
- Un parcours de 4 km : départ de la rue du chemin de Gignac. En direction des vignes, pour effectuer un parcours dans la garrigue.

L'organisation du « Run and Bike St BO » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans l'organisation du « Run and Bike St BO » et les conditions dans lesquelles elles interviendront.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par L'ORGANISATEUR. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du trail, du vélo et de la randonnée pédestre pour le grand public et les compétiteurs,

- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- De réaliser une épreuve en famille par la création d'un parcours de 4km, parent/enfant.

3.2 – Publics visés

- Les pratiquants de trail, de VTT et de la randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en utilisant le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de L'ORGANISATEUR et des PARTENAIRES sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le Dimanche 29 Septembre 2024 sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, du car podium d'Hérault Sport et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)
- L'organisation de trois parcours de trail en boucles de 4kms, 12kms et 16 kms, au départ du village de st Bauzille de la Sylve.

3.4 - Responsabilité environnementale

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Et s'inscrivent dans les différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX
AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS
AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE
AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE
AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE
AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ
AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Foyer Rural de St Bauzille de la Sylve »

En sa qualité d'ORGANISATEUR l'association « Foyer Rural St Bauzille de la Sylve » :

- Coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste toutefois à son initiative.
- Fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation.
- Assure la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de L'ORGANISATEUR porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de St Bauzille de la Sylve.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

En sa qualité de PARTENAIRE, La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques qui se déroulera le dimanche 29 septembre 2024.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera notamment autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours..
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'engage en outre à soutenir matériellement et financièrement l'association via une subvention de 1000€.

Le paiement de la prestation aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu.

La Communauté de communes s'engage à accompagner L'ORGANISATEUR dans la démarche liée à la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

En sa qualité de PARTENAIRE L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur ses supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.
- Prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'événementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Run and Bike St BO », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page Facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par L'ORGANISATEUR.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'ORGANISATEUR de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 29 septembre 2024.

A ce titre, L'ORGANISATEUR devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Run and Bike St BO » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'ORGANISATEUR prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

LES PARTENAIRES déclarent quant à eux être dûment assurés au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'ORGANISATEUR devra transmettre aux PARTENAIRES, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'ORGANISATEUR enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation.

LES PARTENAIRES signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risques juridiques les réclamations.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation de prise de vue au cours de l'évènement et d'utilisation par chacune des parties à la présente convention des images (photos, vidéos) ainsi obtenues, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire. Cette utilisation ne devra poursuivre aucun but commercial.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'ORGANISATEUR s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - « J'autorise l'organisateur de la manifestation et ses partenaires institutionnels à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
 - « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, L'ORGANISATEUR s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'ORGANISATEUR assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires,

A Gignac, le

Pour l'Association « Foyer Rural St Bauzille de la Sylve »	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Pour l'OTI Saint Guilhem le Désert
Le Président	Le Président	Le Président
Guy Moucheraud	Jean-François SOTO	Claude CARCELLER